

AVENIR FINANCE

Société anonyme au capital de 1 276 396,80 €.
Siège social : 57, rue de Saint-Cyr, 69009 Lyon.
402 002 687 R.C.S. Lyon.

Additif à la publication au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 2 mai 2005 relatif à l'avis de réunion (Avis n° 87092).

Il y a lieu d'ajouter la résolution suivante :

Dixième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-1 et suivants du Code du travail :

— délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant nominal maximal de 36 000 € par l'émission d'actions réservées aux salariés et anciens salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, de la société, des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et attribution gratuite d'actions aux dits salariés et anciens salariés ;

— délègue en conséquence au conseil d'administration les pouvoirs pour fixer le prix de souscription des actions, fixer le délai de libération des actions, déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, le tout dans les limites légales, le cas échéant ;

— décide de supprimer, en faveur de ces salariés et anciens salariés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente résolution, et de renoncer à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution.

Le nombre total d'actions qui seraient ainsi souscrites ne pourrait pas être supérieur à 3 % du capital social au jour de la présente assemblée générale.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée.

L'assemblée délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée prend acte que la présente autorisation met fin, avec effet immédiat, à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

En conséquence, l'ex-dixième résolution devient onzième résolution.

88775

BIEVRE EPARGNE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social à 41, avenue de l'Opéra, 75002 Paris.
432 102 523 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société d'investissement à capital variable Bièvre Epargne sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 27 juin 2005 à 10 h 30 dans les locaux de BNP Paribas à Paris (2^e), 33, rue du Quatre Septembre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1^o) Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;

2^o) Approbation du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

3^o) Affectation et répartition du résultat ;

4^o) Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur ;

5^o) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le conseil d'administration a arrêté comme suit le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette assemblée :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve le compte de résultats ainsi que le bilan de l'exercice clos le 31 mars 2005.

L'assemblée générale constate que le capital social, qui était de 14 074 812,20 € divisé en 2 867 actions le 31 mars 2004 s'élevait à 33 136 108,63 € divisé en 6 864 actions le 31 mars 2005.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en exécution des articles 225-38 et 225-40 du Code de commerce et en approuve les conclusions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2005 telles qu'elles sont proposées par le conseil d'administration.

L'assemblée générale constate que le montant distribuable à répartir pour l'exercice clos le 31 mars 2005 s'élève à 106 647,74 €.

Conformément aux statuts, il est proposé de capitaliser l'intégralité du résultat.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ratifie la cooptation, faite par le conseil d'administration du 13 mai 2005, de M. Eustache Besançon en qualité d'administrateur en remplacement de M. Dominique Barau, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Son mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en mars 2006.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires, cet avis de réunion vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1^o) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription des dites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2^o) en ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur immobilisation auprès de BNP Paribas Asset Servicing, service juridique, 66, rue de la Victoire, 75009 Paris.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la société en a reçu la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social de la société trois jours avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Conformément à l'article L. 214-8 du Code monétaire et financier, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à leur disposition chez BNP Paribas Asset Servicing, service juridique, 66, rue de la Victoire, 75009 Paris. Ils ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Le conseil d'administration.

88840

BIOMERIEUX S.A.

Société anonyme au capital de 12 029 370 €.
Siège social : Chemin de l'Orme, 69280 Marcy-l'Etoile.
673 620 399 R.C.S. Lyon.

Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation, paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 29 avril 2005, n° 51 sous le numéro d'affaire 86856, il faut lire dans la partie « projet de texte des résolutions présentée à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 juin 2005 », douzième résolution, septième tiret : « Le montant total des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 236 722 440 €. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou d'attribution gratuite d'actions... ».

88800

BOREAL

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 7, place des Cinq-Martyrs du Lycée- Buffon, 75015 Paris.
378 068 571 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire, à Ixis Asset Management, 7, place des Cinq-Martyrs du Lycée-

Buffon à Paris (15°), le jeudi 23 juin 2005 à 11 heures et à l'issue de celle-ci en assemblée générale extraordinaire, sur première convocation, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour et les projets de texte des résolutions ci-dessous.

A défaut de quorum à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires de la société seront à nouveau convoqués le mercredi 6 juillet 2005 à 10 heures, à Ixis Asset Management, 7, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Bufferon à Paris (15°).

Ordre du jour.

Au titre de rassemblée générale ordinaire :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Modification de l'ensemble des statuts de la Sicav conformément à l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n° 2005-02 du 25 janvier 2005, et adoption des nouveaux statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Au titre de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net qui était de 1 137 128 913,67 € divisé en 711 967 actions le 31 mars 2004, s'élevait à 1 441 023 048,59 € divisé en 885 185 actions le 31 mars 2005.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2005 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du nouveau Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve la proposition d'affectation et la répartition du résultat faite par le conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2005 s'élève à 24 662 764,78 € et décide de capitaliser l'intégralité du montant des revenus distribuables conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts.

Il est rappelé que les résultats des trois exercices précédents ont été intégralement capitalisés.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'ensemble des statuts de la Sicav conformément à l'Instruction de l'Autorité des marchés financiers n° 2005-02 du 25 janvier 2005 et adopte en conséquence article par article puis dans leur ensemble le texte des nouveaux statuts dont une copie est annexée au présent procès-verbal.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Au titre de l'assemblée générale ordinaire, le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et la composition des actifs de la Sicav ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Ils sont tenus à la disposition des actionnaires à Ixis Asset Management, 7, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Bufferon, 75015 Paris et seront envoyés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions légales, les demandes d'inscription des projets de résolutions aux ordres du jour des deux assemblées par les actionnaires doivent être envoyées à Ixis Asset Management, 7, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Bufferon, 75015 Paris, dans un délai de dix jours à compter de la parution du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut

prendre part à ces assemblées ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à ces assemblées, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la date des assemblées ;
- les titulaires d'actions au porteur qui auront dans le même délai, adressé une attestation d'immobilisation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions en compte jusqu'à la date des assemblées.

Les actionnaires désirant assister à ces assemblées recevront, sur leur demande, une carte d'admission. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant les assemblées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à Ixis Asset Management, 7, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Bufferon, 75015 Paris.

A défaut d'assister personnellement aux assemblées, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être retournés à Ixis Asset Management, 7, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Bufferon, 75015 Paris, trois jours au moins avant les assemblées.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit portée aux ordres du jour, à la suite de demandes d'inscriptions des projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Le conseil d'administration.

88833

CAAM MIDCAP EURO

Société d'investissement à capital variable.

Siège social : 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris.

394 714 364 Paris R.C.S.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 27 juin 2005, 2-4, place Raoul Dautry, 75015 Paris, Salle 1018, 1^{er} étage, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;
- 2°) Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;
- 3°) Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- 4°) Ratification de la cooptation de deux administrateurs ;
- 5°) Pouvoir pour dépôts et formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 mars 2005 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide, en application de l'article 27 des statuts, de capitaliser intégralement les revenus de l'exercice d'un montant de - 98 670,86 €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les résultats des trois derniers exercices ont été imputés au capital.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en approuve les conclusions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ratifie la cooptation, par le conseil d'administration, de la société Segespar effectuée en remplacement de M. Stéphane Legrand, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005/2006.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ratifie la cooptation, par le conseil d'administration, de M. Pierre Schreck effectuée en remplacement de M. Jean-François Choiseau, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005/2006.

Sixième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires ont un délai de dix jours à compter de la présente insertion pour requérir l'inscription de projets de résolutions, à l'ordre du